

Ordonnance de police temporaire du Collège des Bourgmestre et Echevins relative à la circulation routière à l'occasion du concert du 25 août 2023 du Collectif des riverains d'Uccle centre (CRUC).

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale qui stipule que « le Collège des Bourgmestre et Échevins est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière » ;

Que les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière sont des mesures de police administrative générale prises dans le cadre de circonstances de caractère momentané, ou d'une situation transitoire, ayant une portée générale ;

Attendu que le CRUC organise le 25 août 2023 de 17h à 22h un concert dans la maison communale (Place Jean Vander Elst, 29 à 1180 Bruxelles) et un moment de convivialité sur le parvis de cette dernière et que la circulation doit être interrompue afin de protéger au maximum les citoyens circulant entre ces deux lieux ;

Qu'il convient dès lors de déterminer de manière précise et certaine les règles de circulation routière quant à l'espace devant la maison communale ;

Considérant que la présente ordonnance de police a pour objet de répondre à une situation ponctuelle limitée à l'évènement du 25 août 2023 de 17h à 22h ;

Que la présente ordonnance sera publiée conformément aux articles 112 et 114 de la NLC et entrera en vigueur le jour de sa publication soit le 25 août 2023 ;

DECIDE :

d'interdire la circulation au moyen de barrières nadar sur la rue se situant entre la maison communale (Place Jean Vander Elst, 29 à 1180 Bruxelles) et son parvis en date du 25 août 2023 de 17h à 22h.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Laurence VAINSEL

Le Collège :


Carine GOL-LESCOT,
Bourgmestre f.f.